



Procès-verbal de l'assemblée communale du 7 septembre 2020

Présidence : Monsieur Fabien Reinhard, Syndic

Personnes présentes : 59 personnes présentes dont 55 citoyens avec droit de vote

M. le Président salue, au nom du Conseil communal, les personnes présentes pour cette assemblée des comptes. L'assemblée a été convoquée par avis dans la « Feuille Officielle » NO 34 du 21 août 2020, une affiche aux piliers publics et un bulletin d'informations communales distribué par voie postale à tous les ménages.

Elle est donc convoquée de manière conforme à la loi sur les communes ainsi qu'aux décisions de l'assemblée communale constitutive du 27 juin 2016 et est donc habilitée à siéger.

Les débats seront enregistrés pour les besoins du procès-verbal.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée. (Il ne sera pas lu mais il peut être consulté au bureau communal pendant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la commune.) ;
2. Informations concernant la modification ponctuelle du plan d'aménagement local – rocade « zone village » et dézonage « zone d'intérêt général » ;
3. Diverses informations du Conseil communal ;
4. Comptes 2019
 - a. de fonctionnement
 - b. des investissements
 - c. rapport de la commission financière ;
5. Approbation des statuts de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux de la Moyenne Broye (EMB) ;
6. Approbation d'un crédit d'investissement de CHF 20'000.00 pour le déplacement de trois moloks à Tornny-le-Grand ;
7. Présentation de l'étude liée à l'assainissement des captages de la Praly et du Grand-Marais ;
8. Approbation d'un crédit d'un investissement de CHF 4'000.00 pour une contre-étude liée à l'assainissement des captages de la Praly et du Grand-Marais ;
9. Divers

Conformément à la loi, deux scrutateurs sont nommés sur la proposition de Monsieur le Syndic : il s'agit de Messieurs Philippe Mühlenstein et Cédric Clément qui prennent place à la table qui leur est réservée.

Comme la loi permet au public d'assister aux débats de cette assemblée, M. le Président demande aux personnes ne disposant pas du droit de vote de se manifester. Monsieur le Président demande aux scrutateurs de compter les citoyens présents et ayant le droit de vote.

Il donne également l'information que selon l'article 22 de la loi sur les communes et l'article 13 du Règlement d'exécution de la même loi, les débats et les prises de position sont du domaine public. Le conseil communal publiera le procès-verbal sur le site internet de la commune.

Personne ne s'est annoncé concernant un enregistrement de l'assemblée.

Résultat du comptage des participants à cette assemblée :
59 personnes présentes, dont 55 citoyens ayant le droit de vote et de délibération
4 personne n'ayant pas le droit de vote et de délibération
Pour un vote à bulletins secrets 1/5 : 11

Il rappelle également que le Conseil communal est autorisé à voter les budgets et les règlements soumis. Il s'abstient cependant pour les décharges et les délégations de compétence ainsi que pour les comptes de fonctionnement et d'investissement. M. le Président rappelle également à la caissière, Madame Sandra Robatel, de s'abstenir lors des votes concernant les comptes.

Aucune autre observation n'étant formulée au sujet des convocations et de l'ordre du jour, cette assemblée, convoquée dans les délais, peut donc valablement délibérer.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de la dernière assemblée n'est pas lu puisqu'il était à disposition, pour consultation, au bureau communal pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la dernière assemblée est approuvé à l'unanimité, le bulletin secret n'étant pas demandé.

2. Informations concernant la modification ponctuelle du plan d'aménagement local – rocade – « zone village » et dézonage « zone d'intérêt général »

M. Fabien Reinhard, Syndic explique ce dossier :

Décembre 2017: la Commune reçoit une demande de confirmation de zone par Geosud concernant la parcelle n° 657 du RF (secteur Torny-le-Grand). La Commune confirme par signature que cette parcelle se trouve en zone constructible alors qu'elle ne l'est que partiellement, soit une zone mixte (une partie en zone village et une partie en zone non constructible).

Mai 2019: mise à l'enquête préalable pour la construction de 4 habitations collectives sur la parcelle n° 657 du RF (secteur Torny-le-Grand). Le dossier est directement retourné par le canton étant donné que le terrain n'est pas constructible. La commune reçoit deux demandes de dommages et intérêts de la part du propriétaire et du promoteur. Ces demandes d'indemnités s'élèvent à plusieurs centaines de milliers de francs.

Automne 2019: la Commune prend conseil auprès de la juriste Mme Sarah Devaud pour la soutenir dans ce dossier. Parallèlement elle contacte son assurance RC (la Bâloise). Un montant est mis au budget 2020 pour le soutien de Mme Devaud même si le dossier est rempli d'incertitudes.

Début 2020: la Bâloise confirme que la couverture d'assurance est octroyée pour ce dossier, à la condition que la Commune entreprenne les démarches possibles pour réduire le dommage, respectivement pour trouver une solution « à l'amiable ». La modification ponctuelle du PAL est cette solution.

15 juin 2020: mise à l'enquête de la modification du PAL. Le Conseil communal avait pour but d'informer les citoyens lors de l'assemblée des comptes prévue en mai mais reportée à cause de la COVID19.

Été 2020: à la suite de la mise à l'enquête, 8 oppositions sont parvenues à la Commune. Des séances de conciliation ont été organisées. Les informations présentées ce soir ont donc été discutées lors des séances de conciliation fin août.

Suite de la procédure: la Commune devra formellement statuer sur les oppositions qui n'auraient pas pu être levées à la suite des conciliations. La DAEC devra rendre une décision sur la modification du PAL et statuer sur les éventuels recours contre la décision communale.

En fonction de la décision de la DAEC (approbation ou refus de la modification du PAL), et au terme de l'analyse du dossier par la Bâloise, les conséquences financières pour la Commune seront établies.

En l'état, la Bâloise prend en charge les conseils juridiques nécessaires à l'avancement de ce dossier complexe. Si la Bâloise devait intervenir financièrement en faveur des demandeurs, l'exposition financière de la Commune se limiterait à la franchise contractuelle convenue pour l'extension de couverture en lien avec les préjudices économiques (franchise de 10 %, maximum CHF 50'000.00).

M. Fabien Reinhard conclut cette explication en mentionnant que le Conseil communal comprend les réactions de certains citoyens dans ce dossier. De plus, il est conscient que la communication autour de ce dossier n'a pas été optimale. Ceci à cause de la complexité du dossier et des incertitudes du départ ainsi que du report de l'Assemblée des comptes. A l'avenir, le Conseil communal fera attention à traiter les dossiers de manière aussi transparente que possible. Toutefois le Conseil communal demande de l'indulgence aux citoyens car certains dossiers sont très complexes. M. Fabien Reinhard précise également que les conseillers communaux sont disponibles en cas de questions que ce soit par téléphone, mail ou pour un rendez-vous.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Pascal Gremaud demande quels sont les montants des dommages et intérêts ? M. Reinhard répond qu'entre le propriétaire et le promoteur, plus de 1.1 mio sont demandés.

M. Gremaud dit qu'il a rencontré M. Tarsi en 2013. M. Tarsi lui avait proposé un échange de parcelles car il avait une partie de son terrain en zone agricole. M. Gremaud s'étonne donc de la situation actuelle car M. Tarsi connaissait l'affectation de son article, ceci grâce au registre foncier, ainsi qu'au PAZ qui est publié sur le site internet et sur le portail géographique du canton de Fribourg. M. Fabien Reinhard répond que le conseil pense aussi que la commune n'est pas la seule responsable dans ce dossier. Il précise que le bureau Archam et Mme Devaud (juriste de la commune) pensent que la commune doit traiter le dossier de cette manière afin de minimiser les risques financiers. Il s'agit également d'une condition de l'assurance responsabilité civile (la Bâloise) qui soutient la commune uniquement à condition que cette procédure de rocade soit traitée.

Mme Braaker pense que la commune n'est aucunement responsable. Il s'agit uniquement de la responsabilité de l'acheteur ou/et du propriétaire. M. Fabien Reinhard répète que la commune a commis une erreur en signant la confirmation de l'attestation de zone de GeoSud et que de ce fait, elle a sa part de responsabilité.

M. Patrice Longchamp s'étonne que M. Tarsi ait payé des impôts sur une valeur de terrain agricole ou mixte et non entièrement constructible. M. Fabien Reinhard pense que le géomètre a également une part de responsabilité. En cas de refus par la DAEC sur la rocade, les responsabilités devront être établies afin de connaître la part de dommage prise en charge par les différents intervenants.

M. Patrice Longchamp pense que la commune peut prouver que M. Tarsi a payé des taxes uniquement sur une valeur de terrain en zone mixte et non intégralement constructible. M. Fabien Reinhard explique que le conseil fait son maximum afin de protéger la commune.

M. Bernard Bugnon ne comprend pas qu'il n'y ait pas de garde-fou de l'état afin de protéger les communes d'un tel incident.

M. Michel Tschann pense qu'il ne faut pas mettre la faute sur la commune mais uniquement sur le propriétaire.

Mme Perrinjaquet (qui est la fille de M. Tarsi et qui prend part à l'assemblée communale en tant qu'auditrice) prend la parole et relève le fait qu'elle connaît le dossier depuis le début. Elle soulève également que cette procédure dure depuis plus de 3 ans et qu'elle coûte énormément de temps et d'argent. Si elle avait su dès le départ que ses parents n'auraient pas pu construire, elle aurait laissé tomber. Ce ne fut pas le cas car elle dit s'être renseignée auprès de la commune qui lui a confirmé qu'il n'y avait pas de soucis. Elle pense donc que ses parents ont fait confiance à la commune lorsqu'ils ont pris des renseignements. Madame Perrinjaquet dit qu'il ne s'agit pas d'une promesse de vente mais qu'un acte notarié a été réalisé. Le projet de construction a été présenté à la commune et a été préavisé de manière favorable. Concernant les montants demandés, Madame Perrinjaquet explique qu'ils sont séparés entre ceux réclamés par ses parents et ceux du promoteur STOA.

M. Pierre-André Borgeat appuie ce que M. Patrice Longchamp a dit. Il estime également qu'il n'y a que les gens qui ne font rien, qui ne commettent aucune erreur. En conséquence, le vendeur est entièrement responsable.

M. Pascal Gremaud rebondit sur ce qu'a dit Mme Perrinjaquet : il pense qu'il n'est pas possible d'aller chez un notaire pour signer un acte de vente sans le papier officiel du registre foncier. En effet, il estime que le registre fon-

cier fait foi et non un papier du géomètre confirmé par la commune. M. Fabien Reinhard dit que l'urbaniste lui a confié que les géomètres se déchargent de plus en plus sur les communes.

M. Serge Bugnon est vraiment étonné des propos tenus par Mme Perrinjaquet car si elle avait su qu'il y aurait ces tracasseries, elle n'aurait pas engagé une vente. Il se demande donc pourquoi elle n'abandonne pas la procédure.

M. Serge Bugnon demande quel est le montant de la perte économique (valeur au bilan) pour la commune. M. Fabien Reinhard répond qu'il s'agit de CHF 100'000.00 en répétant que la procédure de rocade est requise par la Bâloise afin qu'elle prenne en charge les indemnités, franchise maximum CHF 50'000.00

M. Serge Bugnon demande à M. Ney pourquoi la commission d'urbanisme n'a pas été mise au courant ? M. Pierre-André Ney lui répond que la commune aurait dû mettre au courant la commission. Il s'agit d'une erreur. Dans l'avenir, les dossiers conséquents seront tous présentés à la commission d'urbanisme.

M. Borgeat affirme qu'en acceptant de payer CHF 50'000.00, la commune prend l'entier de la responsabilité. M. Fabien Reinhard répond que le propriétaire et le promoteur ont facturé certaines indemnités à double. La commune va donc tout faire afin de faire baisser au maximum ces indemnités dans le cas où la demande de rocade n'est pas acceptée par la DAEC.

M. Pascal Marguerat pense que ce propriétaire est malhonnête et qu'il a profité sur le dos de la commune car elle a commis une erreur. Il trouve étonnant que la justice ne règle pas ce problème.

M. Fabien Reinhard remercie les personnes qui ont émis des remarques et posé des questions.

3. Diverses informations du Conseil communal

- **Organisation du Conseil communal :** M. Fabien Reinhard informe l'assemblée que M. Patrice Jaquenoud a déménagé à l'extérieur de la commune en début d'année. Il s'est donc vu contraint de démissionner au 29.02.2020. M. Pierre-André Ney a repris provisoirement la responsabilité de la Commune. Ceci normalement jusqu'à l'élection d'un nouveau conseiller. L'élection de ce conseiller communal, prévue en mai, a été annulée pour cause de COVID19 et aucune liste n'avait été déposée. L'élection pouvant se dérouler en septembre seulement, le Conseil communal a décidé, en accord avec la Préfecture, de terminer la législature à six. Afin d'avoir une meilleure répartition des responsabilités, M. Fabien Reinhard a été nommé Syndic au 1.08.2020. M. Ney reste Vice-Syndic. Pour la nouvelle législature, trois à quatre conseillers devront être remplacés.
- **Vision du nouveau syndic :** M. Fabien Reinhard est actif depuis février 2019 au sein du Conseil, il s'est impliqué dans certains dossiers et s'aperçoit de la diversité et de la complexité des thématiques. Cette complexité n'est pas toujours perçue par les citoyens. M. Fabien Reinhard a également pu constater une certaine incompréhension et un manque de confiance de la part des citoyens envers leurs autorités. Désormais le but principal est de réinstaurer un climat de confiance, primordial pour la bonne marche de la Commune. Cette confiance peut se construire en favorisant une communication franche et constructive en tout temps. De ce fait, le Conseil communal a publié un mot du Conseil dans la convocation à l'Assemblée. De plus, le point des informations en début d'assemblée communale sera effectué lors de chaque assemblée afin que la population soit au courant des dossiers en cours. Il s'agit d'un premier pas une meilleure communication avec les citoyens de la commune.
M. Fabien Reinhard remercie d'avance l'assemblée communale pour son soutien et ses remarques constructives!
Mme Marie-Hélène de Habsbourg remercie également le nouveau syndic pour sa prise de responsabilité.
- **COVID19:** Les lotos sont annulés pour l'instant et ce minimum jusqu'au 30.09.2020. Le maintien des distances demandé par les autorités supérieures ne permet pas de dégager de bénéfice pour les sociétés.
- **MCH2:** la mise en œuvre du nouveau plan comptable peut être repoussée à l'année 2022 à la suite des perturbations induites par le COVID19 (notamment sur la formation). La Commune de Torny a décidé de mettre en œuvre la nouvelle loi cantonale sur les finances communales ainsi que le nouveau plan comptable en 2022. Ceci parce que la formation des élus communaux n'a été faite que fin août et aussi afin de profiter des expériences des Communes qui effectuent le changement en 2021.
- **Travaux cibleries:** les travaux vont être entrepris cet automne, une fois la saison de tir terminée.
- **Travaux trottoir à Middles:** L'appel d'offre s'est terminé la semaine passée, les offres vont être analysées et les travaux attribués. Les travaux débiteront au printemps 2021 (retard dû au COVID19).

- **1000^{ème} habitant** : ce cap a été franchi durant l'été. Afin de marquer le coup, cet habitant a été convié à un petit apéritif avec le Conseil communal.

4. Comptes 2019

a) Fonctionnement

M. Fabien Reinhard, Syndic et responsable des finances, présente les comptes par chapitre.

Les comptes de fonctionnement bouclent avec des charges de CHF 4'369'280.96, des produits de CHF 4'056'108.00 ce qui représente un excédent de charges de CHF 313'172.96

En introduction à la présentation des comptes, M. Fabien Reinhard donne les informations suivantes :

- Le budget 2019 présentait un excédent de charge de CHF 157'900.00, proche de la limite maximale autorisée (5% des produits totaux).
- Une mauvaise présentation des imputations internes faussait le résultat final. Cette erreur a été corrigée pour le budget 2020. Sans ce problème sur les imputations internes, une augmentation du coefficient d'impôt aurait été nécessaire en 2019 déjà.
- La perception de l'impôt en 2018 s'est basée sur un taux d'imposition de 72.7 alors que le taux de 79.9 avait été validé par l'assemblée communale. Cette erreur est due à une mauvaise communication entre le Service des Communes et le Service des contributions. Cette erreur détériore le résultat 2019 car les taxations définitives 2018 ont été bouclées en 2019. Les comptes 2018 étant bouclés avec le montant d'impôt estimé au budget. Le résultat 2019 est donc fortement négatif.

Avec les charges qui se profilent à l'avenir (piscine, CO, caisse de pension de l'Etat) les perspectives ne sont pas bonnes, même avec le nouveau taux d'impôt à 82 pts.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Jean-François Chatton demande pour quoi le compte 140.313.00, soit «frais de marchandises, matériel » du CSPI prévoyait CHF 20'000.00 au budget et CHF 34'987.20 ont été dépensés. M. Pierre-Alain Toffel lui répond que l'achat des émetteurs n'était pas prévu au budget mais indispensable pour le bon déroulement des exercices ou d'une intervention car le réseau n'était pas fonctionnel. De plus, avec la nouvelle loi de l'ECAB, des achats d'habits ont été effectués.

M. Patrice Longchamp demande combien de sapeurs-pompiers de la commune font actuellement partie du CSPI ? Il trouve également étonnant que les jeunes n'aient pas été convoqués au recrutement. M. Pierre-Alain Toffel lui répond que le recrutement se fait toujours en automne pour l'année suivante. Les jeunes seront donc prochainement appelés.

M. Bernard Bugnon demande ce que contient le compte 140.318.00 (frais d'intervention) ? M. Fabien Reinhard précise que les interventions sont difficilement planifiables Il s'agit des soldes pour les pompiers. Mme Sandra Robatel précise qu'il y a eu énormément d'interventions au sein des quatre communes du CSPI durant l'année écoulée.

M. le Président donne la parole à M. Alain Gaudin, président de la commission financière. La commission financière approuve les comptes de fonctionnement 2019. La commission financière n'a pas d'autres remarques et propose donc à l'assemblée communale d'approuver les comptes de fonctionnement 2019 qui lui sont soumis.

La discussion est ouverte. Personne ne demande la parole.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, les comptes de fonctionnement 2019 sont acceptés par 46 oui, 0 non et 9 absentions (dont 6 pour le conseil communal et 1 pour la caissière).

b) Investissements

M. Fabien Reinhard, Syndic et responsable des finances présente les comptes d'investissement par chapitre.

Mme Magne demande si la commune a économisé de l'argent avec la nouvelle installation d'éclairage public par LED. M. Fabien Reinhard répond qu'avec le nouvel éclairage LED et pour les mêmes coûts, il a été possible de réduire l'intensité d'éclairage durant la nuit au lieu de l'éteindre comme auparavant. Ceci permet d'assurer une sécurité supplémentaire à la population.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président donne la parole à M. Alain Gaudin, Président de la commission financière, pour la lecture du rapport.

M. Alain Gaudin relève que les charges des investissements ont atteint CHF 296'345.01 sur les CHF 942'893.20 budgétés. Avec un produit d'investissement de CHF 121'575.25, l'exercice 2019 se termine avec un excédent de charges de CHF 174'769.76.

La commission financière n'a pas d'autres remarques sur le compte d'investissement 2019 et propose à l'assemblée communale de l'approuver.

La discussion est ouverte. Personne ne demande la parole.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, les comptes d'investissement 2019 sont acceptés par 48 oui, 0 non et 7 abstentions (dont 6 pour le conseil communal et 1 pour la caissière).

Approbation des comptes globaux :

La discussion est ouverte. Personne ne demande la parole.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, les comptes globaux 2019 sont acceptés par 48 oui, 0 non et 7 absentions (dont 6 pour le conseil communal et 1 pour la caissière).

5. Approbation des statuts de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux de la Moyenne Broye (EMB)

M. le Président donne la parole à M. Jean-Paul Rey (Conseiller communal à Châtonnaye et membre de la commission technique de l'association EMB (épuration des eaux de la Moyenne Broye) – représentant des communes de Châtonnaye, Torny et Trey) qui commence par expliquer le contexte et l'historique :

Depuis 1976, les STEP (station d'épuration) de Lucens et de Granges-Marnand contribuent à améliorer significativement la qualité des eaux de la Broye. D'autres communes environnantes sont successivement venues agrandir les bassins versants de ces deux STEP, certaines en se constituant en association pour construire leurs raccordements (AIRV, CNOV, EVMC). En 1978, une STEP est construite à Vulliens. Dans les années 1980 et jusqu'au début des années 1990, plusieurs autres STEP ont été construites.

Suite de quoi, il explique que la STEP actuelle qui se situe à Trey n'est pas en mesure de traiter intégralement l'azote ni les micropolluants. Avec un âge de bientôt 30 ans (construction en 1993), la STEP arrivera par ailleurs progressivement en fin de durée de vie et nécessiterait d'importants investissements. La localité de Torny-le-Grand se raccordera sur le projet régional de « L'Éparse » à Payerne, dont l'association est déjà constituée.

Plusieurs études préliminaires ont été menées entre 2012 et 2016 sous l'égide de la DGE et de l'AIML, pour confirmer l'intérêt d'un regroupement des 9 STEP du périmètre.

M. Jean-Paul Rey poursuit en expliquant que ce point du tractanda a pour objet la constitution d'une nouvelle association de communes au sens des articles 112 et suivants de la Loi sur les communes vaudoises, soit l'acceptation des statuts de l'association « Epuration Moyenne Broye » (EMB).

D'un point de vue technique, il est prévu de construire une nouvelle STEP pour environ 70'000 équivalent-habitants (y compris industries) à l'horizon 2045, avec réutilisation de certains ouvrages existants. Cette STEP permettra de traiter l'azote et les micropolluants, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Le site se situe en zone à bâtir (zone industrielle) et ne sollicitera aucune surface d'assolement. Pour les eaux usées de Cremo, un prétraitement poussé est nécessaire. Il se situera sur le site de la STEP (comme aujourd'hui) ; ses coûts seront entièrement à charge de l'industrie.

Concernant le traitement des micropolluants, ils regroupent d'innombrables substances chimiques organiques que l'on trouve par exemple dans les médicaments, les produits de nettoyage ou encore les cosmétiques. Une part importante de ces substances aboutit dans les eaux usées et transite donc vers les cours d'eau et les lacs.

Ces micropolluants peuvent avoir des effets néfastes - même en très petites concentrations (d'où le terme « micro ») - sur les organismes aquatiques et finalement les ressources en eau potable. C'est pourquoi le Parlement fédéral a approuvé en 2016 une modification de la loi sur la protection des eaux instaurant un financement national pour l'équipement d'une centaine de STEP avec une étape supplémentaire de traitement pour éliminer les micropolluants.

Les STEP actuelles n'éliminent que peu ou pas les micropolluants - raison pour laquelle la mise en place d'une étape supplémentaire de traitement est devenue indispensable.

L'une des motivations du projet de régionalisation est la mise en place d'un traitement des micropolluants. Ces installations ne sont rationnelles que sur des STEP d'une certaine taille ; elles coûteraient beaucoup plus cher sur plusieurs STEP plus petites. Dans le projet « Moyenne Broye », il est prévu un traitement au moyen de charbon actif en poudre (CAP).

En cas d'acceptation des statuts par l'ensemble des communes vaudoises et fribourgeoises concernées et sous l'égide des futures autorités de l'association, EMB effectuera les tâches suivantes :

- Mise en place de l'organisation opérationnelle de l'association ;
- Elaboration du PGEE intercommunal ;
- Appels d'offres publics pour les mandataires et entreprises ;
- Projets de détail STEP et réseaux ;
- Pilotage de la réalisation et de la mise en service.

La mise en service est prévue en 2026. Les anciennes STEP pourront être mises hors service et démantelées dès leur raccordement.

Durant la période transitoire entre la constitution de la nouvelle association (mi 2020) et la mise en service des installations (2026), les actuels détenteurs de STEP continuent d'exploiter ces dernières, chacun à ses frais.

La discussion est ouverte.

M. le Président remercie M. Jean-Paul Rey pour sa présentation et ouvre la discussion.

M. Cédric Clément demande si la possibilité de se raccorder à Payerne a été effectuée. Ceci afin que la commune ne travaille qu'avec une seule STEP dans l'avenir. M. Pierre-Alain Toffel répond qu'il n'était pas possible et beaucoup trop coûteux de se rattacher sur un bassin versant.

M. Patrice Longchamp demande quelles seraient les conséquences pour Torny si Henniez refuse de se raccorder. M. Jean-Paul Rey répond qu'il serait tout à fait possible pour Middelstalden de se raccorder sur Lucens, sans coûts supplémentaires.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, les statuts de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux de la Moyenne Broye (EMB) sont acceptés à l'unanimité.

6. Approbation d'un crédit d'investissement de CHF 20'000.00 pour le déplacement de trois moloks à Torny-le-Grand

M. le Président donne la parole à M. Pierre-Alain Toffel.

M. Pierre-Alain Toffel explique que la Commune a placé, sans mise à l'enquête, un deuxième Molok sur la zone d'intérêt générale de l'église de Torny-le-Grand en 2018 pour subvenir aux besoins supplémentaires, à la suite du développement de ce secteur. Suite de quoi, la paroisse de Torny-le-Grand s'est opposée à ces Moloks.

La Commune a donc tenté de se mettre en conformité en procédant à une mise à l'enquête simplifiée après coup. La zone d'intérêt général de l'église ne prévoit pas de tels aménagements. C'est pourquoi la Commune n'a pas obtenu l'autorisation pour ces moloks et est contrainte de les déplacer. Une proposition d'arborisation n'a pas été acceptée par le SBC (Service des biens culturels). L'impact sur les bâtiments protégés environnants était trop important.

Les 2 Moloks de l'église ainsi que celui du quartier Perret-Crochet seront donc regroupés sur la zone d'intérêt général à l'entrée du village (la seule permettant des installations de ce genre).

La discussion est ouverte.

M. Mickaël Chassot a fait une opposition en mai. Il se demande pourquoi il n'a pas reçu de réponse. M. Fabien Reinhard lui répond qu'une convocation va lui être envoyée pour une séance de conciliation.

M. Bernard Bugnon demande au Président de paroisse, M. Benedikt Python, pourquoi les habitants du Criblet vont devoir se déplacer sur un autre secteur. M. Benedikt Python donne la parole à sa collègue, Mme Sophie Blanc. Celle-ci explique que la paroisse a contacté la préfecture et le SBC car un molok a été installé sur une zone de site protégé, sans demande de mise à l'enquête. Le SBC a émis un préavis défavorable de maintien de ces moloks près de l'église et la chapelle mortuaire.

M. Patrice Longchamp précise qu'il était syndic lors de la mise en place du premier molok. A l'époque, les déchets étaient posés dans des containers. Il est vrai qu'aucun molok n'avait été mis à l'enquête mais après une séance avec le Conseil de paroisse de l'époque, le feu vert avait été donné à la commune. Il précise donc qu'une entente avait été trouvée entre le Conseil communal et le Conseil de paroisse.

Concernant le nouvel emplacement, M. Jean-François Chatton constate qu'il n'y a pas le moyen de tourner sur cette place, sans déborder sur la route. M. Fabien Reinhard précise qu'un élargissement a été prévu, sans devoir faire un tourné sur route et ceci selon les normes VSS.

M. Pierre-André Borgeat demande où se trouve le bon sens dans cette affaire. Il pense qu'il est vraiment regrettable que la paroisse réagisse de cette manière.

M. Bernard Bugnon demande quelle serait la conséquence d'un refus de l'assemblée communale pour le déplacement de ces moloks. M. Fabien Reinhard pense que la commune devra démonter des moloks, sans pouvoir en aménager d'autres.

Mme Cathy Longchamp demande si la préfecture a donné son accord au Conseil communal d'insérer un point à l'ordre du jour de cette assemblée afin de demander un crédit de CHF 20'000.00 pour le déplacement de ces moloks. M. Fabien Reinhard répond par l'affirmative. Mme Cathy Longchamp lit une lettre de la préfecture qui explique que la commune ne peut pas obliger le Conseil de paroisse d'être présent lors de l'assemblée communale pour donner des informations à la population.

M. Pascal Marguerat conçoit parfaitement la situation. Il pense toutefois que la sécurité n'est pas respectée. Il demande pourquoi ces moloks ne sont pas installés sur la route en direction de Middelcar elle est en zone d'intérêt générale. M. Fabien Reinhard répond que cette zone d'intérêt général n'a pas d'affectation destinée à l'édilité.

M. Mickaël Chassot propose d'installer les moloks près de la ferme communale. M. Fabien Reinhard répète que selon le PAZ (plan d'aménagement des zones) et le RCU (règlement communal d'urbanisme), la zone d'intérêt générale doit avoir une affectation d'édilité et il s'agit de la seule parcelle au sein de la commune.

M. Pierre-André Borgeat propose que l'AC vote le montant de CHF 20'000.00 et que le Conseil communal présentera un projet différent lors de la prochaine assemblée communale.

M. le Président donne la parole à M. Alain Gaudin pour la lecture du rapport de la commission financière.

M. Alain Gaudin demande si une entente entre les deux parties est possible et il serait même prêt à prendre le rôle de médiateur entre la commune et la paroisse.

M. le Président lit le rapport de la commission financière qui refuse le crédit de CHF 20'000.00 pour le déplacement des moloks.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, le crédit d'investissement de CHF 20'000.00 pour le déplacement de trois moloks à Tornay-le-Grand est refusé par 21 oui, 29 non et 5 absentions.

7. Présentation de l'étude liée à l'assainissement des captages de la Praly et du Grand-Marais

M. le Président donne la parole à Madame Kornelia Ribi-Potsa, administratrice et directrice de projet auprès de l'entreprise Ribi SA, ingénieurs hydrauliciens.

La station de pompage de la Praly qui a un débit moyen de 210 l/m comprend des captages qui ne sont plus conformes. Le Puits Grand Marais dont le débit moyen se situe à 222 l/m comporte une forte présence de fer et de manganèse qui rend la qualité de l'eau non conforme.

Mme Ribi expose deux variantes d'assainissement des captages de la Praly, soit une partielle pour un montant TTC (+ou- 20%) de CHF 680'000.00 pour seulement 100l/min. et une variante d'assainissement complet pour un montant TTC (+ou-) CHF 1'430'000.00 pour 110l/min.

Concernant le Puits Grand Marais, le coût TTC (+ou-20%) se monte à CHF 585'000.00 pour l'assainissement et le traitement des eaux.

En conclusion, Mme Ribi explique que l'assainissement complet des captages de la Praly n'est pas raisonnable car la partie située à l'est est difficilement réalisable pour des raisons d'éloignement et d'accès. De plus, le coût de construction double pour le secteur Est pour le même apport d'eau par rapport au secteur Ouest. En cas de volonté de maintenir ces sources, l'assainissement partiel est recommandé tout en prévoyant un coût de production estimés à CHF 0.64/m3. Concernant l'assainissement du Puits Grand Marais, Mme Ribi explique que le traitement de l'eau est nécessaire et qu'il n' a pas de possibilité d'utilisation comme eau d'appoint. Le coût de production est estimé à CHF 2.40/m3.

M. le Président remercie Mme Ribi pour sa présentation.

M. Fabien Reinhard rappelle le contexte de ce dossier. Le Conseil communal pense qu'un rapprochement au GAGN est plus efficient que les solutions apportées par l'entreprise Ribi.

M. le Président ouvre la discussion.

Madame Kornelia Ribi informe l'Assemblée que les quatre communes du GAGN ont suffisamment d'eau pour s'autosuffire, également en cas d'incendie. Il devrait donc y avoir peu d'achat d'eau sur Romont ou Montagny. Elle relève également le fait que l'offre a été réalisée avec une marge d'erreur de plus ou moins vingt pourcents car de fortes inconnues sont présentes.

M. Pierre-André Borgeat pense que chaque commune aime avoir sa propre production d'eau potable. Toutefois, il est à relever qu'actuellement il y a une mer d'eau à Grandvillard et que le mieux serait donc d'abandonner ces captages et de se relier directement au GAGN.

M. Jean-François Chatton aimerait connaître la qualité de l'eau à la Praly. Mme Kornelia Ribi lui répond qu'en règle générale, elle est bonne mais qu'il y a déjà eu des pollutions de E.Coli qui oblige la commune à faire l'acquisition d'un UV pour traitement des bactéries.

M. Jean-François Chatton demande si 110l/min sont suffisants pour la consommation de la commune. M. Francis Favre lui répond par la négative.

M. Fabien Reinhard remercie Mme Ribi pour sa présentation.

8. Approbation d'un crédit d'investissement de CHF 4'000.00 pour une contre-étude liée à l'assainissement des captages de la Praly et du Grand Marais

Dans le cas où les informations fournies par Mme Kornelia Ribi ne seraient pas suffisantes, une contre-étude pourrait être effectuée auprès de l'entreprise Holinger.

M. le Président donne la parole à M. Alain Gaudin pour la lecture du rapport de la commission financière.

La commission financière approuve ce crédit d'études de CHF 4'000.00 pour une contre-étude liée à l'assainissement des captages de la Praly et du Grand-Marais.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, le crédit d'investissement de CHF 4'000.00 pour une contre-étude liée à l'assainissement des captages de la Praly et du Grand Marais est refusé par 16 oui, 25 non et 14 absentions.

9. Divers

- Concernant le dossier de M. Tarsi (point no 2 de l'ordre du jour), M. Serge Bugnon aimerait qu'une mention soit notée, afin que ce terrain reste inconstructible après le versement des indemnités. M. Fabien Reinhard en prend bonne note.
- M. Cédric Clément : Lors de la dernière séance, M. Dominique Rolle avait posé une question en relation avec les indemnités forestières. Monsieur Roland Sallin répond que cet argent est distribué pour la corporation forestière (qui redistribue ensuite aux communes) et pas de manière individuelle par commune.
- M. Cédric Clément : lors de la dernière séance, Mme Marie-Josée Magne avait demandé le nombre de chiens recensés dans la commune et qui paye la taxe canine. M. Fabien Reinhard lui répond que l'entier des taxes reçues n'apparaît pas dans les comptes car la préfecture de la Glâne en prend une part pour les frais de gestion.
- Mme Sarah Tschahn demande si la commune pourrait engager des jeunes de la commune pour les grands nettoyages estivaux de l'école au lieu d'utiliser les services d'une entreprise de nettoyage, telle que Cardoso. M. Fabien Reinhard répond que seulement le nettoyage des fenêtres est effectué par une entreprise. Ceci pour des raisons liées à la sécurité car une nacelle est indispensable. M. Fabien Reinhard explique également que cette année est extraordinaire à cause du COVID-19. En effet, aucun extra n'a été engagé car les concierges n'avaient pas pu effectuer leurs heures habituelles.
- Mme Béatrice Wacker trouve qu'il y a beaucoup d'enfants qui font de la trottinette dans le quartier de Perret-Crochet. Ces derniers ne se méfient pas du tout et Mme Wacker a peur pour la sécurité. Elle propose donc d'abaisser la limitation de vitesse à 30km/h. M. Fabien Reinhard propose à court terme de poser le radar pédagogique et informe Mme Wacker qu'il n'est malheureusement pas possible de limiter la vitesse à 30km/h car cette demande doit obligatoirement faire partie d'un concept routier général lié à l'entier du village.

M. le Président remercie chacun de sa participation à l'assemblée, ses collègues pour le temps mis à disposition de la commune et tout particulièrement la caissière, la secrétaire, le préposé au contrôle des habitants, le fontainier, les concierges ainsi que les employés communaux pour les bonnes prestations fournies tout au long de l'année, ainsi que les deux scrutateurs de la soirée.

Il clôt l'assemblée à 23h00 et invite les citoyens présents à partager le traditionnel verre de l'amitié.

Le Syndic :

La Secrétaire communale :

Fabien Reinhard

Stéphanie Jan